

En cas de succession inférieure à 5 000 €

Vous pouvez prouver votre qualité d'héritier par une attestation signée de l'ensemble des héritiers. Cette attestation a vocation à remplacer le certificat d'hérédité délivré jusqu'ici par certains maires.

L'Attestation des Héritiers

L'attestation, signée de l'ensemble des héritiers, permet d'effectuer les opérations suivantes :

- Obtenir le débit sur le solde des comptes bancaires du défunt afin de régler les actes conservatoires dans la limite de 5 000 €. Il convient de présenter des justificatifs à l'établissement financier (factures, bons de commande des obsèques ou avis d'imposition)
- Obtenir la clôture des comptes du défunt et le versement des sommes y figurant, dès lors que le montant total des sommes détenues par l'établissement est inférieur à 5 000 €.

Pour ce faire, l'héritier qui fait la démarche auprès de l'établissement bancaire doit lui fournir les documents suivants :

- L'attestation, signée de l'ensemble des héritiers
- Son extrait d'acte de naissance
- Un extrait d'acte de naissance du défunt et une copie intégrale de son acte de décès
- Si nécessaire, un extrait d'acte de mariage du défunt
- Les extraits d'actes de naissance de chaque ayant droit désigné dans l'attestation
- Un certificat d'absence d'inscription de dispositions de dernières volontés obtenu auprès de l'association pour le développement du service notarial (ADSN) ou auprès du Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés (FCDDV).

En signant l'attestation, les héritiers certifient :

- Qu'il n'existe pas de testament, ni d'autres héritiers du défunt
- Qu'il n'existe pas de contrat de mariage
- Que les héritiers autorisent le porteur du document à percevoir pour leur compte les sommes figurant sur les comptes du défunt ou à clôturer ces derniers
- Qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession
- Que la succession ne comporte aucun bien immobilier

L'interrogation du fichier des testaments

Lors du règlement d'une succession, il vous est permis d'interroger le Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés (FCDDV), couramment appelé « *fichier des testaments* », et ainsi savoir s'il existe un testament ou des actes exprimant les dernières volontés du défunt.

La production du *certificat d'absence d'inscription de dispositions de dernières volontés* coûte 18 €.

Pour l'obtenir, il vous suffit de :

- saisir en ligne les informations demandées sur : <https://www.adsn.notaires.fr>
- Envoyer l'acte de décès de la personne concernée par la recherche, le coupon de demande portant son numéro d'identification et le règlement (*s'il n'a pas été effectué en ligne*) par courrier à :

ADSN
FCDDV - Service client PUBLIC
95 avenue des Logissons
13107 VENELLES Cedex

Vous recevrez alors un courrier électronique confirmant la réception de votre demande par le service du FCDDV

Pour tout problème, vous pouvez contacter la hotline : fcddvpublic@notaires.fr